



Centro de Documentación  
Mapuche  
Documentation Center

**Organisations mapuche et  
solidaires travaillant à la  
défense des Droits de  
l'Homme**

**Madame Michelle Bachelet Jeria**  
Présidente de la République  
Palais de la Moneda, Santiago, Chili

Tous les signataires de cette lettre sont extrêmement préoccupés par les plaintes incessantes et les informations sur les divers actes discriminatoires et autres abus dont sont l'objet les communautés Mapuche du Chili. Le 10 octobre 2007, sept prisonniers politiques mapuche Jaime Marileo, Patricia Troncoso, José Millalen, Hector Llaitul, José Huenchunao, Waikilaf Cadin Calfunao et Ivan Llanquileo ont entamé une grève de la faim illimitée. Ils se sont déclarés en état de grève de la faim et revendiquent le respect des droits de l'homme.

Malgré les appels répétés de diverses organisations internationales de défense des libertés fondamentales et des droits de l'homme, le gouvernement chilien persiste dans la voie de la répression judiciaire et policière à l'encontre des chefs et représentants politiques mapuche.

Des incidents liés aux appels et à la mobilisation mapuche pour le droit à la terre ont entraîné ces dernières années des procès et des condamnations par les tribunaux qui ont appliqué les dispositions de la Loi No. 18.314 de 1984, appelée aussi «loi antiterroriste». Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, dans ses observations finales en mars 2007, a exprimé sa préoccupation face aux accusations de terrorisme lancées contre les Mapuche «pour actes de protestation ou réclamations de nature sociale, liées à la défense des droits de l'homme sur leurs terres»; et le Conseil a ajouté que les garanties de procédure concernant les causes jugées devant les tribunaux « se trouvaient restreintes » par l'application de ladite loi.

La Déclaration sur les peuples autochtones, dont l'Etat chilien a approuvé l'adoption à l'ONU, exige que les procédés utilisés soient «équitables et justes» (article 40), c'est justement ce qui, dans le cas particulier des sept chefs politiques mapuche grévistes de la faim fait problème, car l'Etat chilien condamne à la prison les dirigeants politiques mapuche pour des délits pour lesquels le Code pénal ordinaire ne prévoit pas de peines de prison ; de plus, il leur refuse le traitement conforme à leur qualité de prisonniers politiques.

Madame la Présidente de la République du Chili, une fois de plus, nous vous rappelons que le Rapporteur spécial des Nations Unies pour les peuples autochtones Rodolfo Stavenhaggen, en 2004 avait souligné la marginalisation croissante de la majorité de la population autochtone et l'absence de ratification par l'Etat du Chili de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (Peuples autochtones et tribaux). Cette situation perdure, malgré la proposition faite en octobre 2003, par la Commission chilienne de vérité historique et nouvelles relations dans son rapport.

Nous approuvons et par conséquent appuyons les revendications des prisonniers politiques mapuche aujourd'hui poursuivant leur grève de la faim :

- Libération de tous les prisonniers politiques Mapuche
- Démilitarisation des zones en conflits dans la Région Araucanie
- Fin de la répression exercée dans les rangs des communautés Mapuche

## **Signatures**